



# ÉLECTION COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



## Accord collectif de droit commun à négocier impérativement avant Les élections

**A**vec les ordonnances MACRON, le nombre et le périmètre des établissements distincts ne se négocient plus dans le Protocole d'Accord Pré-électoral (PAP) !!!  
Désormais, avant le PAP, un ACCORD COLLECTIF dit de DROIT COMMUN signé entre les Délégués Syndicaux (DS) et l'employeur doit définir le nombre et le périmètre des établissements distincts qui composent l'entreprise... Mais pas seulement :

 **Sans cet accord** collectif de droit commun, **PAS DE Représentant de proximité !**

**La CGT demande** à ce que les représentant.e.s de proximité puissent être désigné.e.s parmi les suppléant.e.s des élu.e.s au Comité Social et Économique (CSE) ET des salarié.e.s non élu.e.s.

**La CGT demande** à ce que les représentant.e.s de proximité soient désignés sur le périmètre des établissements dès 11 salarié.e.s.

**Nos DS CGT peuvent négocier** la mise en place de représentant.e.s de proximité, ainsi que :

- ▶ Le nombre de représentant.e.s de proximité
- ▶ Leurs attributions
- ▶ Leurs modalités de désignation, leur fonctionnement, leur nombre d'heures de délégation...

 **Sans cet accord** collectif de droit commun, **PAS DE Commission Santé Sécurité et Condition de Travail (CSSCT)** dans les établissements de moins de 300 salarié.e.s !

**La CGT demande** la mise en place de ces CSSCT dans tous les établissements.

**La CGT demande** à ce que des salarié.e.s non élu.e.s, en plus des trois membres obligatoires du CSE, puissent siéger à la CSSCT.

**Nos DS CGT peuvent négocier** la mise en place d'une CSSCT ainsi que :

- ▶ Le nombre de membres qui la composent
- ▶ Les missions de la CSSCT
- ▶ Le nombre d'heures de délégation, la formation des ses membres, les moyens et leurs modalités d'exercice....

 **Sans cet accord** collectif de droit commun, **PAS DE commission supplémentaire** : formation professionnelle, égalité professionnelle, logement, économique, de marché

**La CGT demande** à ce que la mise en place de chacune de ces commissions soit inscrite dans cet accord collectif de droit commun, même si leurs modalités de fonctionnement sont renvoyées au règlement intérieur du futur CSE.

**La CGT demande** à ce que les heures passées dans ces commissions ne s'imputent jamais sur les heures de délégation.

**Nos DS CGT peuvent négocier** la mise en place de ces commissions ainsi que :

- ▶ Leur nombre et leur périmètre
- ▶ Leurs modalités de fonctionnement
- ▶ Leurs missions, leur composition, les heures de délégation de ses membres...

**L'accord collectif de droit commun  
est donc le préalable indispensable au PAP**

**LA FÉDÉRATION SANTÉ ET ACTION SOCIALE PRÉPARE UN KIT ÉLECTION,  
ET VOUS INVITE DANS L'ATTENTE À CONTACTER L'UFSP  
POUR TOUT BESOIN D'INFORMATION  
DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS ÉLECTORALES**



**CONTACT : [ufsp@sante.cgt.fr](mailto:ufsp@sante.cgt.fr)**